

**VIE ASSOCIATIVE**

**Association Pro Arte**

Attribution d'une subvention exceptionnelle

**EXPOSE DES MOTIFS**

La municipalité développe depuis de nombreuses années, en partenariat avec le mouvement associatif local, un travail visant à sensibiliser la population et en particulier les jeunes sur les événements historiques ayant marqué notre commune.

Ce travail sur la mémoire collective se concrétise dans le cadre de la Semaine de la Mémoire organisée chaque année à Ivry.

Dans le cadre de l'édition 2011 de cet événement, l'association Pro-arte a édité un ouvrage intitulé « Chronique d'une tragédie annoncée » qui regroupe des témoignages et documents de 1933 à 1939.

Aussi, afin d'aider l'association à divulguer largement l'ouvrage auprès de la population Ivryenne et au vu de l'intérêt local que cette action représente pour la Ville, je vous propose de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 3 000 €.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

## **VIE ASSOCIATIVE**

### **Association Pro Arte**

Attribution d'une subvention exceptionnelle

#### **LE CONSEIL**

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

considérant que l'association Pro Arte a édité un ouvrage intitulé « chronique d'une tragédie annoncée » qui regroupe des témoignages et documents de 1933 à 1939, s'inscrivant particulièrement dans le cadre de la Semaine de la Mémoire organisée à Ivry, et promouvant des valeurs de paix s'inscrivant dans les orientations municipales,

considérant la volonté de cette association de divulguer largement cet ouvrage auprès de la population Ivryenne et au vu de l'intérêt local que cette action représente pour la Ville, il y a lieu d'accorder une subvention exceptionnelle de 3 000 € à cette association,

vu le budget communal,

#### **DELIBERE**

(par 38 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention)

**ARTICLE 1 :** ACCORDE une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association Pro Arte.

**ARTICLE 2 :** DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 26 SEPTEMBRE 2011

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 23 SEPTEMBRE 2011